

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance du mercredi 10 juin 2020, du conseil des commissaires, ci-après désignée, rencontre d'équipe des directions de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue à la salle de la direction générale du centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines

1.0 Ouverture de la séance et communication de la direction générale

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences

Le secrétaire général, M. Louis Piché, prend les présences.

(Incidence : Il est 16 h).

3.0 Présentation de l'ordre du jour

929^e RÉOLUTION :

Le projet de l'ordre du jour est approuvé en reportant le point 10.2 « Adjudication de contrat – Réfection de toitures – Pavillon Tournesol, Campus Mont-Tremblant », à une séance ultérieure.

L'ordre du jour tel qu'approuvé est le suivant :

1.0 Ouverture de la séance et communication de la direction générale

2.0 Prise des présences

3.0 Présentation de l'ordre du jour

4.0 Adoption des procès-verbaux de la rencontre d'équipe des directions du 13 mai 2020 et de son ajournement au 27 mai 2020 ([docs 4.0](#))

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

6.0 Période de questions – Public

7.0 Direction générale

- 7.1 Nomination d'un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) ([doc. 7.1](#))
- 7.2 Confirmation des membres du comité consultatif
- 7.3 Autorisation de signature de la direction générale ([doc. 7.3](#))
- 7.4 Continuité – Changement de nom – Centre de services scolaire des Laurentides ([doc. 7.4](#))

- 8.0 Service des ressources financières**
 8.1 Budget initial 2020-2021 et taux de la taxe scolaire – *Adoption* (doc. 8.1)
 8.2 Critères de répartition des ressources 2020-2021 – *Adoption* (doc. 8.2)
 8.3 Tarification des frais de déplacement et de séjour (doc. 8.3)
 8.4 Modification signataires des effets bancaires de la Commission scolaire des Laurentides
 8.4.1 Compte bancaire émis par la Banque Nationale du Canada (doc. 8.4.1)
- 9.0 Service des ressources humaines**
 9.1 Plan d'effectifs du personnel de soutien – Secteur adaptation scolaire (doc. 9.1) – (Point ajourné au 12 juin 2020)
- 10.0 Service des ressources matérielles**
 10.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – Actes d'établissements – *Adoption* (docs 10.1)
 10.2 Adjudication de contrat – Réfection de toitures – Pavillon Tournesol, Campus Mont-Tremblant (doc. 10.2 et remis séance tenante)
 10.3 Suivi 847^e résolution – Appel d'offres pour acquisition de locaux modulaires – École alternative de Sainte-Adèle
 10.4 Autorisation de publication au registre foncier d'un avis de contamination quant au lot 5 581 389 cadastre du Québec (doc. 10.4)
- 11.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport**
 11.1 Participation – Appel d'offres Collecto (Point ajourné au 12 juin 2020)
- 12.0 Service du secrétariat général et des communications**
 12.1 Cadre organisationnel des services de garde – *Adoption* (doc. 12.1)
 12.2 Règlements, politiques et procédures : Applicabilité au Centre de services scolaire des Laurentides (doc 12.2)
- 13.0 Affaires diverses**
14.0 Ajournement

ADOPTÉ

- 4.0 Adoption des procès-verbaux de la rencontre d'équipe des directions du 13 mai 2020 et de son ajournement au 27 mai 2020**

Document déposé :

- Procès-verbal de la rencontre d'équipe des directions du 13 mai 2020

930^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire de la rencontre d'équipe des directions du 13 mai 2020.

ADOPTÉ

Document déposé :

- Procès-verbal de l'ajournement de la rencontre d'équipe des directions au 27 mai 2020

931^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de l'ajournement de la rencontre d'équipe des directions du 13 mai au 27 mai 2020.

ADOPTÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Modification de la 912^e résolution – Plan d'engagement vers la réussite – Amendement, du procès-verbal du 13 mai 2020

Le secrétaire général, M. Louis Piché, indique que la 912^e résolution en date du 13 mai 2020 devrait être modifiée pour clarifier que le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), demeure inchangé et que seul un outil d'application pratique est adopté par la résolution.

932^e RÉOLUTION :

ATTENDU la 571^e résolution du conseil des commissaires en date du 10 octobre 2018 adoptant le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

ATTENDU que selon l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q. c. I-13.3, chaque commission scolaire établit un PEVR cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère;

ATTENDU que les cibles déterminées ont fait l'objet de rencontres du comité de pilotage du PEVR avant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU qu'une analyse a été faite avec les directions d'établissements afin de s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus;

ATTENDU que dans le cadre de l'analyse précitée un outil d'application pratique du PEVR a été développé reprenant les éléments de fonds de celui-ci, mais en modifiant la forme afin de cibler les objectifs ministériels par le biais des objectifs secondaires utilisés comme moyens;

CONSIDÉRANT que les membres du CCG ont été consultés et qu'il y a eu absence d'opposition à la mise en place de cet outil d'application pratique du PEVR;

CONSIDÉRANT que le PEVR adopté le 10 octobre 2018 demeure inchangé;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

DE MODIFIER la 912^e résolution pour se lire ainsi :

D'ADOPTER l'outil d'application pratique du PEVR afin d'assurer le déploiement cohérent du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 de la Commission scolaire des Laurentides tel que figurant en annexe des présentes sous la cote **CC932-20** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

6.0 Période de questions du public

(ÉTANT DONNÉ LES CIRCONSTANCES DE LA PANDÉMIE, LA SÉANCE SE DÉROULE SANS PUBLIC)

7.0 DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 Nomination d'un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

933^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la 1091^e résolution adoptée le 13 mars 2013, désignant le directeur des ressources financières, M. Réjean Cloutier, en tant que responsable de l'observation des règles contractuelles, maintenant nommé responsable de l'application des règles contractuelles;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65.1, introduites par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* 2012 L.Q. c. 25, à l'effet de nommer au sein de chaque organisme public un responsable de l'application des règles contractuelles;

ATTENDU QUE ledit responsable de l'application des règles contractuelles, ci-après désigné « RARC », a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles prévues à la Loi susmentionnée et à la mise en place de mesures afin de voir à l'intégrité des processus internes;

ATTENDU QUE le responsable actuel désire terminer son mandat au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* confère tous les pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général jusqu'à la nomination d'un conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a tous les pouvoirs du conseil des commissaires et qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le RARC est nommé par le dirigeant de l'organisme, soit en l'occurrence au sein d'une commission scolaire;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

DE DÉSIGNER le secrétaire général et directeur des communications, Me Louis Piché, pour agir à titre de responsable de l'application des règles contractuelles du Centre de services scolaire des Laurentides pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2020.

ADOPTÉ

7.2 Confirmation des membres du comité consultatif

934^e RÉSOLUTION :

ATTENDU notamment la directive ministérielle reçue le 29 avril 2020 reportant la mise en place du conseil d'administration et demandant la mise en place d'un comité consultatif afin de soutenir la direction générale dans l'intervalle;

IL EST RÉSOLU QUE les candidatures soumises ci-dessous soient entérinées pour faire partie du comité consultatif, en tenant compte que la candidature au poste de personnel professionnel demeure à venir à la suite de clarifications.

Personnel d'encadrement : Chantal Bonneville

Direction d'établissement : Stéphane Pison

Personnel de soutien : Pascal Savard

Personnel professionnel : (à venir)

Personnel enseignant : Mme Francine H. Michaud

Comité de parents : Martin Chrétien

ADOPTÉ

7.3 Autorisation de signature de la direction générale

935^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de la 922^e résolution en date du 27 mai 2020, la Commission scolaire des Laurentides a nommé comme nouveau directeur général M. Sébastien Tardif pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2020;

ATTENDU QUE certaines résolutions antérieures désignaient nominativement le directeur général sortant pour être le signataire de documents, pour poser certains gestes ou pour effectuer certaines démarches;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* confère tous les pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général jusqu'à la nomination d'un conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'assurer une transition des dossiers à partir du 1^{er} juillet 2020;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'AUTORISER le directeur général qui entrera en fonction le 1^{er} juillet 2020 à être le signataire de tout document, poser tout geste et faire toute démarche qui étaient conférés par résolution nominativement au directeur général qui terminera son mandat le 30 juin 2020.

ADOPTÉ

7.4 Continuité – Changement de nom – Centre de services scolaire des Laurentides

936^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'à la suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, les commissions scolaires francophones verront le 15 juin prochain leur nom modifié pour « Centre de services scolaire »;

ATTENDU que la continuité des droits et obligations pour l'organisation est prévue par l'interprétation de la loi nonobstant la dénomination utilisée;

CONSIDÉRANT notamment que certains actes, faits ou gestes de l'organisation ont été posés sous la dénomination Commission scolaire des Laurentides;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

DE RÉITÉRER le principe découlant de la loi que l'organisation a les mêmes droits et obligations nonobstant la dénomination utilisée et que tous les actes, faits ou gestes de l'organisation posés sous la dénomination Commission scolaire des Laurentides sont réputés avoir été faits par l'organisation agissant sous la dénomination Centre de services scolaire des Laurentides avec les adaptations nécessaires et sous réserve de la législation applicable, et ce, à compter du 15 juin 2020.

ADOPTÉ

8.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1 Budget initial 2020-2021 et taux de la taxe scolaire – *Adoption*

937^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'en vertu des articles 277 et 281 de la *Loi sur l'Instruction publique* L.R.Q., c. I-13.3, ci-après désignée la Loi, la Commission scolaire des Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021 avant le 1^{er} juillet 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 472 de la Loi le ministre établit annuellement des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux commissions scolaires et qu'en l'espèce les paramètres initiaux desdites règles pour l'exercice financier 2020-2021 seront publiées ultérieurement;

ATTENDU que conformément aux articles 308 et 455.1 de la Loi le produit maximal de la taxe est déterminé annuellement selon le règlement du gouvernement qui y énonce les éléments du calcul à effectuer;

ATTENDU le Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 R.R.Q. c. I-13.3, r. 3.6 en vertu duquel le taux d'imposition de la taxe scolaire à fixer à la Commission scolaire des Laurentides pour ledit exercice est établi à 0,1054 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation dans le respect de l'article 308 de la Loi;

ATTENDU que ce budget prévoit un résultat d'exercice en équilibre soit un surplus d'opération de 2 761 \$;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 21 638 673 127 \$ en date du 1^{er} mai 2020 en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 20 108 240 \$, en date du 1^{er} mai 2020, a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 172 146 836 \$, et;
- Un nombre de 84 638 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

ATTENDU que le projet de budget respecte les paramètres budgétaires de consultation produits en date des présentes;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2020-2021 joint aux présentes sous la cote **CC937-20** pour en faire partie intégrante, prévoyant des revenus de 129 074 067 \$ et des dépenses de 129 071 306 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,1054 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, et ce, conformément à la Loi;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur général et le directeur du service des ressources financières à procéder à tout ajustement requis pour confirmer ou établir la conformité du présent budget aux règles et paramètres budgétaires initiaux et au règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire s'il y a lieu.

ADOPTÉ

8.2 Critères de répartition des ressources 2020-2021 – *Adoption*

938^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* portant sur la répartition équitable des ressources financières et l'adoption de critères de détermination des montants alloués dans le cadre des objectifs et principes de répartition;

ATTENDU l'adoption du projet des critères de répartition des ressources 2020-2021 en vertu de la 914^e résolution adoptée lors de la rencontre d'équipe des directions tenue le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation menée conformément à la Loi et les avis émis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources financières;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'ADOPTER le document « Critères de répartition des ressources 2020-2021 », tel qu'il apparaît au document annexé sous la cote **CC938-20**, pour en faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

8.3 Tarification des frais de déplacement et de séjour

939^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 4.2.3 de la *Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel* qui fixe les tarifs pour l'allocation des frais de repas;

ATTENDU l'article 4.1.3 de la *Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel*, qui fixe le tarif pour l'allocation de remboursement pour le kilométrage parcouru correspond au « taux raisonnable » fixé par Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada.

CONSIDÉRANT que le taux en vigueur pour les déplacements est de 0,54 \$ le kilomètre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

DE FIXER l'allocation pour le remboursement pour les frais de déplacement pour le kilométrage parcouru à 0,54 \$ le kilomètre au 1^{er} juillet 2020;

DE FIXER l'allocation pour les repas pris à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire à :

Déjeuner	15,00 \$
Dîner	24,00 \$
Souper	37,00 \$
Montant per diem :	76,00 \$

ADOPTÉ

8.4 Modification signataires des effets bancaires de la Commission scolaire des Laurentides

8.4.1 Compte bancaire émis par la Banque Nationale du Canada

La Commission scolaire possède des comptes bancaires émis au nom de quelques établissements (10), du comité de parents et d'un compte pour l'encaissement des comptes de taxe scolaire de certains contribuables à la Banque Nationale du Canada. Dans le but d'assurer la saine gestion de la trésorerie, tout l'argent de ces comptes est transféré du compte courant BNC au compte courant de la CSL à la Caisse populaire Desjardins.

Il est requis de modifier la 425^e résolution du 14 février 2018 afin de remplacer pour nommer par résolution le directeur général, monsieur Sébastien Tardif, à compter du 1^{er} juillet 2020, ou le directeur du service des ressources financières, monsieur Réjean Cloutier, afin d'assurer la saine gestion de la trésorerie des comptes de transfert émis à la Banque Nationale du Canada vers le compte bancaire principal de la Commission scolaire des Laurentides émis à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

940^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle direction générale par la 922^e résolution du 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la 425^e résolution du 14 février 2018 doit être modifiée afin de remplacer le nom du directeur général comme signataire des effets bancaires pour prendre effet en date du 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Laurentides possède quelques comptes bancaires à la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT qu'une bonne gestion de la trésorerie doit être maintenue par la consolidation des comptes des établissements et du compte courant de transfert de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

QUE le directeur général, monsieur Sébastien Tardif, ou le directeur du service des ressources financières, monsieur Réjean Cloutier soient autorisés à exercer au nom de la Commission scolaire, la gestion de la trésorerie des comptes bancaires courants à la Banque Nationale du Canada, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2020;

QUE les personnes autorisées aux termes des présentes et chacune d'elles séparément, soient autorisées à recevoir les relevés de compte et les autres documents financiers;

QU'advenant le cas où la Commission scolaire ferait affaire sous une ou plusieurs raisons sociales, la présente résolution s'appliquera aux transactions effectuées pour la Commission scolaire sous tels noms ou raisons sociales par les mandataires ci-dessus mentionnés;

QUE communication de la présente résolution soit donnée à la Banque et qu'elle reste en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire soit donné à la Banque et que celle-ci en ait accusé de réception;

QUE cette résolution prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en fonction du nouveau directeur général, M. Sébastien Tardif.

ADOPTÉ

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9.1 Plan d'effectifs du personnel de soutien – Secteur adaptation scolaire

(POINT AJOURNÉ AU 12 JUIN 2020)

10.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – Actes d'établissements – *Adoption*

941^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel chaque année la Commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé et sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE la Commission scolaire détermine les services éducatifs dispensés par chaque école et centre, comme le prescrivent les articles 236 et 251 de ladite Loi;

ATTENDU QU'en tenant compte du plan triennal susmentionné, la Commission scolaire détermine la liste de ses établissements et établit les écoles et les centres en leur délivrant un acte d'établissement où elle indique, selon les prescriptions des articles 39 et 100 de la LIP, le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre, le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement et la mention de l'éducation préscolaire d'une école, ainsi que le secteur de formation du centre;

ATTENDU QUE le directeur général a adopté, aux fins de consultation, le projet de plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles de la Commission scolaire des Laurentides 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, comme en fait foi la 894^e résolution adoptée le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale adjointe, du secrétariat général et de la direction adjointe du service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'ADOPTER le plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles de la Commission scolaire des Laurentides 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 joint en annexe des présentes, sous la cote **CC941-20** pour en faire partie intégrante, et de fixer la date de son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020;

DE DÉLIVRER aux écoles et centres de la Commission scolaire des Laurentides leur acte d'établissement respectif pour l'année scolaire 2020-2021, en considération du plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles ci-adopté, ainsi que de la liste des services dispensés en vigueur.

ADOPTÉ

10.2 Adjudication de contrat – Réfection de toitures – Pavillon Tournesol, Campus Mont-Tremblant – *Adoption*

(POINT AJOURNÉ AU 12 JUIN 2020)

10.3 Suivi 847^e résolution – Appel d'offres pour acquisition de locaux modulaires – École alternative de Sainte-Adèle

Selon les recommandations d'un expert externe et du service des ressources matérielles, il n'y aura pas lieu de donner suite à l'appel d'offres résultant de la 847^e résolution en date du 11 décembre 2019 pour l'acquisition de locaux modulaires pour l'école Alternative de Sainte-Adèle.

10.4 Autorisation de publication au registre foncier d'un avis de contamination quant au lot 5 581 389 cadastre du Québec

942^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'un avis de contamination est publié au registre foncier quant au lot 5 581 389 cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une mise à jour de cet avis de contamination est requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'une caractérisation environnementale pour mise à jour a été réalisée par la firme d'experts Terrapex Environnement Ltée;

ATTENDU QUE la mise à jour au registre foncier doit être publiée sur la base d'un résumé de l'étude de caractérisation;

ATTENDU QUE la publication de la mise à jour de l'avis de contamination au registre foncier nécessite d'autoriser un « comparant » fondé sur sa qualité et sa capacité;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire général et directeur des communications, à titre d'avocat, sera la personne désignée pour vérifier l'identité, la volonté, la qualité et la capacité du comparant ainsi que la validité du document quant à sa forme;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'AUTORISER M. Stéphane Chaput, directeur général adjoint et responsable du service des ressources matérielles, FGA et FP, à agir à titre de comparant afin de compléter toutes les modalités requises et de faire toutes les démarches afférentes à la publication de tout avis de contamination ou de mise à jour au registre désigné à cet effet.

ADOPTÉ

11.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

11.1 Participation – Appel d'offres Collecto

(POINT AJOURNÉ AU 12 JUIN 2020)

12.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

12.1 Cadre organisationnel des services de garde – Adoption

943^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la 875^e résolution pour le lancement en consultation du Cadre organisationnel des services de garde adoptée le 18 mars 2020;

ATTENDU QU'un cadre organisationnel et des modalités des services de garde en milieu scolaire doivent être mise en place par la Commission scolaire le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)*;

ATTENDU QUE le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire sera complété par des règles de fonctionnement à être adoptées par les conseils d'établissements;

ATTENDU QUE, selon l'adoption la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le comité de parents a été consulté sur le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'ADOPTER le projet de Cadre organisationnel des services de garde, tel que figurant au document annexé aux présentes, avec les adaptations nécessaires pour le Centre de services scolaire des Laurentides, sous la cote **CC943-20** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

12.2 Règlements, politiques et procédures : Applicabilité au Centre de services scolaire des Laurentides

944^e RÉOLUTION :

ATTENDU QU'à la suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, les commissions scolaires francophones verront le 15 juin prochain leur nom modifié pour « Centre de services scolaire » et qu'il y aura l'entrée en vigueur de nombreuses modifications de dispositions législatives;

ATTENDU QUE la loi précitée est venue mettre un terme aux mandats des commissaires et au conseil des commissaires;

ATTENDU QU'un conseil d'administration formé d'administrateurs provenant du comité de parents, du personnel et de la communauté remplacera à partir d'octobre 2020 le conseil des commissaires, et ce, avec des adaptations aux rôles et fonctions;

ATTENDU QUE les règlements, politiques et procédures ont été adoptés avec la dénomination Commission scolaire des Laurentides selon les dispositions législatives qui étaient alors en vigueur;

ATTENDU QUE la continuité des droits et des obligations pour l'organisation sont prévues par l'interprétation de la loi nonobstant la dénomination utilisée;

ATTENDU QU'il ne doit pas y avoir d'absence d'encadrement et que par conséquent les règlements, politiques et procédures qui prévalent à la Commission scolaire des Laurentides doivent demeurer en vigueur et avoir plein effet subséquentement au 15 juin 2020, et ce, jusqu'à modification, remplacement ou abrogation;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

QUE tous les règlements, politiques et procédures demeureront en vigueur et auront plein effet avec les adaptations nécessaires nonobstant le changement de dénomination de l'organisation, le tout sous réserve des dispositions législatives applicables;

QUE tous les règlements, politiques et procédure seront amendées selon l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et de la *Loi sur l'instruction publique* afin qu'ils représentent :

- La nouvelle dénomination de Centre de services scolaire des Laurentides en lieu et place de la dénomination Commission scolaire des Laurentides;
- Que les notions de commissaires ou de conseil des commissaires soient remplacées par les notions de conseils d'administration et d'administrateurs.

Le tout avec les adaptations nécessaires résultant de l'évolution législative.

ADOPTÉ

13.0 Affaires diverses

Aucun sujet

14.0 Ajournement de la séance**945^e RÉSOLUTION :**

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd, d'ajourner la séance au 12 juin 2020 afin de traiter des sujets reportés.

(Incidence : Il est 16 h 45).

ADOPTÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

Sébastien Tardif
Directeur général